

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2016

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

Présents :

G. MALANDAIN - J. MARY - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - A-A. BEUGENDRE - T. URDY - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - N. MOHAMAD (*à partir de la délibération n°2016-081*) - N. DELLAL - N. BARRÉ - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - S. ABO - L. DAUVERGNE (*à partir de la délibération n°2016-070*) - B. BOURAHOUANE - G. GUESNON - G. MONNIOT - O. NASROU - J. GOMILA - B. RAWLINSON - M. BREUGNOT (*à partir de la délibération n°2016-070*) - L. MISEREY - V. BRUNATI

Absents excusés représentés :

H. THIAM - pouvoir à C. VILAIN
P. GUEROULT - pouvoir à T. URDY
N. MOHAMAD - pouvoir à C. AGNE (*jusqu'à la délibération n°2016-080 incluse*)
L. TOUAHIR - pouvoir à A. RABEH
H. MAAZOUZA - pouvoir à S. GRANDGAMBE
S. DUMOUCHEY - pouvoir à B. RAWLINSON
M. CHARNI - pouvoir L. MISEREY

Absents :

C. MACKEL
L. DAUVERGNE (*jusqu'à la délibération n°2016-069 incluse*)
M. BREUGNOT (*jusqu'à la délibération n°2016-069 incluse*)

Secrétaire : B. BOURAHOUANE

Administration : R. BOUCHEREAU - D. GUILLOU - M. GALES - J. PASQUALINI - A. RIBAUT

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné Monsieur BOURAHOUANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2016-149 à 2016-199 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations n°2014-112 du 30 septembre 2014 et n°2015-169 du 14 décembre 2015, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune remarque n'est formulée ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2016, aucune remarque n'est formulée;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture de matériels et de matériaux destinés aux services de la ville (notamment la régie municipale bâtiment), avec la société :

- Lot n°1 : Fourniture de matériels et de matériaux de maçonnerie, pour un montant maxi annuel de 40 000 € HT, la société POINT P SA DIVISION ILE DE FRANCE, 35 rue de Gode - 95100 ARGENTEUIL
- Lot n°2 : Fourniture de matériels et de matériaux d'électricité, pour un montant maxi de 110 000 € HT, la société SONEPAR Ile de France, Franco-Belge Electricité, ZAI Trappes Elancourt, Immeuble 443, 4 avenue Albert Einstein - 78190 TRAPPES
- Lot n°3 : Fourniture de matériels et de matériaux de plomberie, pour un montant maxi annuel de 90 000 € HT, la société TEREVA, 33 Route Nationale 10 - 78310 COIGNIERES<
- Lot n°4 : Fourniture de matériels et de matériaux de menuiserie, pour un montant maxi annuel de 60 000 € HT, la société CARESTIA, 8 avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON
- Lot n°5 : Fourniture de matériels et de matériaux de peinture, pour un montant maxi annuel de 50 000 € HT, la société PEINTURE DE PARIS, 40 avenue Jean Jaurès - 78390 BOIS D'ARCY
- Lot n°6 : Fourniture de matériels et de matériaux de serrurerie, pour un montant maxi annuel de 60 000 € HT, la société MABEO INDUSTRIES, ZI des Bruyères, 6 avenue Jean Rostand - 78190 TRAPPES
- Lot n°7 : Fourniture de matériels et de matériaux de quincaillerie et outillage, pour un montant maxi annuel de 130 000 € HT, la société LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante, CITIS, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
- Lot n°8 : fourniture de matériels et de matériaux de visserie, pour un montant maxi annuel de 50 000 € HT, la société LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante, CITIS, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

précise que la durée initiale du marché est fixée à un an à compter du 1^{er} août 2016. Il pourra être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée du marché ne puisse dépasser 4 ans et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Adopte** à la majorité de 26 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-annexés :



Budget de Fonctionnement 2016
Décision Modificative N° 1

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé article	Modifications	Article	Libellé article	Modifications
		Chapitre 011			Chapitre 002
		913 000,00			2 963 043,22
60612	Energie, Electricité	108 000,00	002	Résultats de fonctionnement reporté	2 963 043,22
60613	Chauffage	100 000,00			
6068	Achats divers produits	30 000,00			
611	Contrats de prestations services Voirie Sépur	228 000,00			
615221	Entretiens et réparations	50 000,00			
6168	Primes d'assurances	32 000,00			
6227	Frais d'Actes et de Contentieux	90 000,00			
6232	Fêtes et cérémonies	141 000,00			
6288	Autres Prestations	37 200,00			
63512	Taxes Foncières	112 600,00			
		Chapitre 012			Chapitre 73
		800 000,00			68 687,78
64111	Rémunération du Personnel Titulaires	260 000,00			
64112	INDISF...	50 000,00			
64118	Indemnités Personnel Titulaires	100 000,00			
64131	Rémunération du Personnel Non Titulaires	200 000,00			
64138	Indemnités Personnel non Titulaires	50 000,00			
6451	Cotisations urssaf	75 000,00			
6453	Cotisations caisses de retraites	75 000,00			
		Chapitre 023			Chapitre 74
		700 000,00			365 736,00
023	Virement à la section d'investissement	700 000,00			
		Chapitre 042			Chapitre 75
		770 000,00			34 633,00
6681	Indemnités pour remboursement d'emprunts	770 000,00			
		Chapitre 65			Chapitre 76
		147 000,00			98 000,00
6574	Subventions aux Associations	20 000,00			
65738	Subventions aux Organismes autres publics	127 000,00			
		Chapitre 66			
		200 000,00			
68111	Intérêts réglés à l'échéance	200 000,00			
TOTAL		3 530 000,00	TOTAL		3 530 000,00

DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé article	Restes à Réaliser	Modifications	Article	Libellé article	Restes à Réaliser	Modifications
	Chapitre 20	88 058,87	55 233,09		Chapitre 13	1 824 535,44	
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences....	88 058,87		1321	Autres Subventions non transférables-Etat	819 760,00	
2086	Autres immobilisations incorporelles		55 233,09	1322	Subventions d'équipement non transférables-Région	185 718,24	
	Chapitre 21	3 035 339,57	3 314 000,00	1323	Subventions d'équipement non transférables-Départ.	320 000,00	
2128	Autres agencements et aménagements	323 758,80	550 000,00	13251	Subventions d'équipement non transférables-CASQY	699 118,80	
2186	Autres immobilisations corporelles	128 988,30	18 000,00		Chapitre 10		2 197 404,56
2138	Autres Constructions	123 058,84		1088	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 197 371,47
2116	Terrains Bâti	450 050,00	2 298 000,00	10223	Fonds globalisés des équipements TLE		233,09
21312	Autres installations, Bâtiements Scolaires	280 025,00			Chapitre 021		706 000,00
2162	Installations de voirie	1 018 538,88	270 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement		706 000,00
2135	Install. générales, agencements, aménagements des const.	897 489,09	180 000,00		Chapitre 024		2 298 000,00
2132	Construction divers	12 104,89		024	Produits des cessions		2 298 000,00
2183	Matériel Mobilier Informatique	8 418,29			Chapitre 040		770 000,00
2184	Matériel Mobilier	11 963,88		041	Emprunt (Sortie)		770 000,00
1323	Subventions d'équipement non transférables-Départ.		236 000,00		TOTAL	1 824 535,44	5 965 404,56
	Chapitre 23	246 111,80	83 000,00		TOTAL GENERAL	7 790 000,00	
2333	Constructions	246 111,80	83 000,00		TOTAL GENERAL	7 790 000,00	
	Chapitre 16		80 000,00				
1678	Autres emprunt et dettes		80 000,00				
	Chapitre 001		652 256,87				
001	Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté		652 256,87				
	TOTAL	3 369 510,24	4 420 489,76				
	TOTAL GENERAL	7 790 000,00					

• **Décide**, à l'unanimité, d'adhérer à la Fédération Nationale des centres sociaux et socioculturels, **désigne** Madame Odile INIZAN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à la Solidarité, pour représenter la commune au sein de cette association, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, **rappelle** que la participation financière annuelle de la ville pour 2016 s'élève à 3 443 €. Cette participation sera calculée chaque année en fonction des comptes de résultats - PLA (Pilotage, Logistique, Activités) remis à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et **précise** que cette adhésion est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable ;

• **Fixe**, à la majorité de 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (*Monsieur GUEROULT n'a pas pris part au vote en raison de sa position de locataire au sein de CHRYSALÉAD*), les tarifs suivants, pour la téléphonie/internet fibre optique, applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 à la pépinière et au village d'entreprises de Trappes-en-Yvelines sur les 2 sites, avec une facturation mensuelle:

- Abonnement téléphonique : 16 € HT/mois par ligne téléphonique soit 20 € TTC
- Internet fibre optique : 26 € HT/mois, soit 30 € TTC

précise que la mise en place de la nouvelle offre téléphonique pour le site de THOREZ ne pourra être effective qu'à compter de l'intervention de l'opérateur et **approuve** le bulletin de souscription ci-annexé, applicable aux utilisateurs des services mentionnés à l'article 1^{er} ;

• **Approuve** à la majorité de 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (*Monsieur GUEROUTL n'a pas pris part au vote en raison de sa position de locataire au sein de CHRYSALEAD*), la convention de partenariat à conclure avec le GEYVO, groupement d'employeurs régi sous forme d'association loi 1901, ayant pour objet de :

- Faire connaître le fonctionnement d'un groupement d'employeurs aux employeurs du territoire et aux acteurs de l'emploi,
- Accompagner les entreprises du territoire, en particulier les chefs d'entreprise, dans l'utilisation de ce type d'emplois partagés.

indique que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an, **autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention, et tout document afférent et **précise** qu'il n'y pas d'engagement financier de la part de la Ville de Trappes-en-Yvelines dans le cadre de cette convention de partenariat ;

• **Adopte**, à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-annexés :



Budget Annexe (Hors Taxes) "Village-Pépinières d'Entreprise"
 Décision Modificative N° 1 de 2016 - Section de Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé article	Modifications	Article	Libellé article	Modifications
	Chapitre 011	70 000,00		Chapitre 002	35 215,15
60612	Energie, Electricité	30 000,00	002	Résultate de fonctionnement reporté	35 215,15
6282	Frais Télécommunication	30 000,00			
6288	Autres Prestations	10 000,00		Chapitre 75	-215,15
	Chapitre 012	12 000,00	752	Revenus des immeubles	-215,15
64131	Rémunération du Personnel Non Titulaires	7 000,00			
6451	Coûtations ursoaf	2 500,00			
6453	Coûtations caisses de retraites	2 500,00			
	Chapitre 65	-1 500,00			
658	Redevances pour concessions	-1 500,00			
	Chapitre 66	4 500,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 500,00			
	Chapitre 023	-50 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-50 000,00			
TOTAL		35 000,00	TOTAL		35 000,00



Budget Annexe (Hors Taxes) "Village-Pépinière d'Entreprise"
 Décision Modificative N° 1 de 2016 - Section d'Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé article	Modifications	Article	Libellé article	Modifications
				Chapitre 001	56 166,08
			001	Résultat reporté investissement	56 166,08
				Chapitre 16	-6 166,08
			165	Cautions	-6 166,08
				Chapitre 021	-50 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

- **Décide**, à l'unanimité, que les tarifs applicables aux droits de place sur les marchés de Trappes-en-Yvelines seront augmentés de 0,49 % à compter du 1^{er} juillet 2016 et **indique** que les nouveaux tarifs sont donc fixés comme suit :

Tarifs HT	2014		2015		2016	
	Marché du centre	Marché des Merisiers	Marché du centre	Marché des Merisiers	Marché du centre	Marché des Merisiers
<u>Places couvertes</u> Le mètre linéaire de façade...	Sans objet	3,20 €	Sans objet	3,24 €	Sans objet	3,26 €
<u>Places découvertes</u> Le mètre linéaire de façade...	0,88 €	1,99 €	0,89 €	2,01 €	0,90 €	2,02 €
<u>Commerçants non abonnés</u> Suppléments sur les tarifs (Merisiers) de 35% :						
Le mètre linéaire couvert	-	4,32 €	-	4,37 €	-	4,40 €
Le mètre linéaire découvert	-	2,69 €	-	2,71 €	-	2,73 €
Supplément par mètre linéaire (Centre)	0,53 €	-	0,54 €	-	0,55 €	-
Redevance						
<u>Redevance d'animation et de publicité</u> par commerçant abonné ou non et par séance	1,86 €	1,03 €	1,88 €	1,04 €	1,89 €	1,05 €
Montant minimal des règlements par chèque	120,58 €		122,01 €		122,61 €	

- **Décide**, à la majorité de 29 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, qu'à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour la durée du mandat, l'indemnité de fonction attribuée au Maire est fixée à 58,50 % du traitement afférent à l'indice brut 1015, majoré de 22.22% en raison de l'éligibilité de la Ville à la DSUCS, et majoré de 15% selon les dispositions applicables dans les communes chefs lieux du canton, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération et **précise** que les autres dispositions de la délibération n°2014-114 du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 modifiée par la délibération n°2015-110 du 29 septembre 2015 restent inchangées ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention relative à la fabrication et la livraison de repas en faveur des usagers du lycée Henri Matisse situé à Trappes-en-Yvelines (78190) – 55, rue du Cèdre, pour la période du 4 septembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus, **précise** que les repas, fabriqués par la cuisine municipale « Les Marmitons » seront livrés au Lycée du 4 septembre 2016 au 31 janvier 2017; le nombre de repas, en moyenne 300 par jour durant cette période, variera en fonction des présences des enfants et sera indiqué 8 jours à l'avance, **indique** que le montant de cette prestation sera fixé en fonction du nombre de repas, selon un prix unitaire de 3,20 €, et qu'un titre de recette sera établi en fonction des repas produits par la cuisine centrale « les Marmitons » et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document y afférant ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la nouvelle convention d'objectifs et de financement - Prestation de Service - du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines concernant l'accueil de la Petite enfance, des enfants et des jeunes trappistes, pour une durée de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès des organismes compétents, les financements correspondants dans le cadre du CEJ 2015-2018 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents et avenants qui s'y rapportent ;

- **Décide**, à la majorité de 33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, d'octroyer une aide financière de 3 000 € à l'UFOLEP d'Ile de France afin de permettre à un groupe de 5 jeunes filles trappistes (4 mineures et une majeure qui assurera l'encadrement) de participer à un Raid Multisports pour les 15-17 ans : le « Raidy to go » du samedi 6 au samedi 20 août 2016, d'abord en France (du 6 au 09 août) puis au Brésil (du 10 au 20 août) et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette action ;

- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, le versement de subventions aux associations Fraternité Mission populaire (6 900 euros) et Fedde Aamadu Hampaate Bah (3 000 euros) dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat social de territoire 2014-2016, **dit que** le versement porte sur les actions suivantes :

Association	Référence actions	Intitulé de l'action	Coût total de l'action (réalisé 2015)	Montant subvention à verser
Fraternité Mission populaire	2014-09.	Accompagnement à la scolarité	52 659,00	2 900,00
	2014-20.	Actions familles, parentalité et séjours familiaux	38 947,00	4 000,00
Total Fraternité Mission populaire				6 900,00 EUR
Fedde Aamadu Hampaate Bah	2014-08.	Prévention générale et médiation familiale	26 950,00	3 000,00 EUR
Total Fedde Aamadu Hampaate Bah				3 000,00 EUR
TOTAL VERSEMENT				9 900,00 EUR

et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre de ces versements ;

- **Autorise**, à l'unanimité, le maire à déposer une offre de reprise pour l'atelier chantier d'insertion "Le Mille-feuille" et **autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires la mise en œuvre de cette procédure de reprise ;

- **Décide**, à l'unanimité, d'acter la reprise en gestion directe de l'atelier chantier d'insertion - librairie « Le Mille Feuilles » de Trappes-en-Yvelines, à compter de la date de cessation d'activité de l'association Bleu Oxygène Développement et sous réserve de l'obtention d'une décision du Tribunal de Grande Instance de Versailles portant reprise de l'atelier chantier d'insertion - librairie « Le Mille Feuilles » par la Ville de Trappes-en-Yvelines, **Précise** que l'activité de la librairie « Le Mille Feuilles » ne sera donc pas distincte des autres services de la commune, **Fixe** les gammes de prix suivantes, en fonction de la nature de chaque objet mis à la vente :

BOUTIQUE	
Type d'article	Prix
Ouvrages à grand tirage et à faible valeur marchande	De 0,50 € à 5,00 €
Ouvrages dont la côte à l'occasion est moyenne	De 5,01€ à 20,00 €
Articles de cartonnage	De 5,00 € à 25,00 €

INTERNET	
Type d'article	Prix
Ouvrages dont la côte à l'occasion est élevée	De 15,00 € à 150,00€

Le prix de chaque article sera déterminé individuellement par le responsable de la librairie-chaletier d'insertion, en fonction de la nature et de l'état de l'objet mis en vente.

décide la création d'un poste de responsable de la librairie « Le Mille Feuilles » à temps complet et d'un poste de conseiller(ère) en insertion professionnelle à mi-temps, par intégration dans les grilles de la fonction publique territoriale, aux grades et conditions correspondant à leur situation, **décide** la création de neuf contrats CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) et modifie le tableau des effectifs de la Ville en conséquence, selon le document joint en annexe, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat, **autorise** Monsieur le Maire à signer les

• **Adopte**, à l'unanimité, le règlement intérieur de la zone plage et des activités sportives organisées par la Ville sur le complexe sportif Jacques Monquaut et ses abords pour les périodes estivales durant lesquelles, chaque année, l'évènement « La Plage s'invite à Trappes » est organisé, dans sa version annexée à la présente délibération, **indique** que le règlement intérieur visé à l'article 1^{er} est applicable à chaque édition du projet « La Plage s'invite à Trappes », organisé chaque année par la Ville, jusqu'à éventuelle modification, **indique** que les dates d'organisation de l'évènement « La Plage s'invite à Trappes » seront décidées annuellement par la Ville de Trappes-en-Yvelines et **précise** que l'édition 2016 de « La Plage s'invite à Trappes » se déroulera du mercredi 6 juillet au jeudi 11 août 2016 (le site sera fermé le jeudi 14 juillet 2016, jour férié) ;

• **Modifie**, à l'unanimité, l'article 1^{er} de la délibération n°2015-138 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 portant organisation des activités du secteur pédagogique du service des sports comme suit, à compter de la rentrée 2016 :

« Concernant les activités municipales sportives pour les adultes :

- **Décide** de mettre en place différentes formules d'inscription aux activités sportives municipales pour adultes.
- **Instaure** une tarification de base avec paiement annuel sur la base du quotient familial et application des taux suivants :
 - ♦ Formule 1 cours : 0.10
 - ♦ Formule 2 cours : 0.163
 - ♦ Formule 3 cours : 0.20
 - ♦ Formule 4 cours et plus : 0.25
- **Instaure** la mise en place d'une cotisation à demi-tarif applicable aux inscriptions à partir du 1^{er} mars de la saison en cours.
- **Précise** que les personnes extérieures à la Ville de Trappes-en-Yvelines se voient appliquer le tarif maximum correspondant à la formule choisie (96.65 € pour 1 cours, 157.53 € pour 2 cours, 193.48 € pour 3 cours, 241.62 € pour 4 cours et plus).

et **précise** que les autres dispositions de la délibération n°2015-138 du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 portant organisation des activités du secteur pédagogique du service des sports restent inchangées ;

• **Décide**, à la majorité de 33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 33 sise avenue Stalingrad Nord au prix de TRENTE-SIX MILLE EUROS (36 000 €) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition ;

• **Décide**, à la majorité de 33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, l'acquisition auprès des Consorts LEROUX de la parcelle BD 186, sise 15 rue Irène Joliot Curie, au prix de 346 500 euros, hors frais annexes et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

• **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement AEI / INGEROP pour la réalisation des aménagements de surface du plateau urbain RN 10 en centre ville de Trappes-en-Yvelines, en raison de la modification du projet d'aménagement du futur giratoire RN10/RD 912 par les services de l'Etat, **précise** que le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de 707 455 euros HT à 711 275 euros HT soit une augmentation de 0,54 % et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché et les pièces qui s'y réfèrent ;

• **Approuve**, à l'unanimité, les montants pour les opérations « développement durable » et « réhabilitation énergétique » dans le cadre de l'appel à projets énergie et transition énergétique du Fonds Européen, selon les modalités suivantes :

		MONTANT HT			2016 à 2019	
		Maitrise d'œuvre	Travaux	Total	Autofinancement	Demande FEDER
Sites « développement durable »	Groupe scolaire FLAUBERT	50 000,00 €	570 000,00 €	620 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €
	SOUS -TOTAL	50 000,00 €	570 000,00 €	620 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €
Sites "économies d'énergie"	Groupe scolaire FLAUBERT	40 000,00 €	450 000,00 €	490 000,00 €	245 000,00 €	245 000,00 €
	Batiment logements LANGEVIN	15 000,00 €	140 000,00 €	155 000,00 €	77 500,00 €	77 500,00 €
	Ancienne Mairie	10 000,00 €	120 000,00 €	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
	SOUS -TOTAL	65 000,00 €	710 000,00 €	775 000,00 €	387 500,00 €	387 500,00 €
TOTAL GENERAL		115 000,00 €	1 280 000,00 €	1 395 000,00 €	697 500,00 €	697 500,00 €

approuve la demande de financement au Fonds Européen à hauteur de 697 500,00 € composés de 310 000€ pour l'opération « Développement Durable » et de 387 500€ pour l'opération « réhabilitation énergétique » et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette demande ;

• **Décide**, à la majorité de 29 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Solidarité KAEDI : 1 500 euros.
- AADEFA : 500 euros.
- EPSA : 1 200 euros.
- Les ressortissants de Niery : 1 000 euros.
- FEDDE AAMADU HAMPAATE BAH : 1 500 euros.
- Foreurs sans frontières : 1 000 euros.

précise qu'un bilan de l'action de solidarité internationale financée par chaque subvention sera transmis aux services de la Ville par l'association correspondante, **indique** qu'en cas d'inexécution de l'action, l'association concernée devra procéder au remboursement de la subvention correspondante auprès de la Ville et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention ;

• **Décide** à la majorité de 30 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Trappes actions solidaires » d'un montant de 1 000 euros pour la mise en place de ses actions en direction des familles trappistes et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention.

**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 4 juillet 2016**

Le Maire,

Guy MALANDAIN

